



NOTICE de demande de subvention

- **Culture**
- **Sport**
- **Action sociale**
- **Développement économique (emploi, insertion, entrepreneuriat, tourisme)**

Le dossier de demande de subvention a été créé dans le but d'harmoniser les subventions accordées par la COMPA (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis) aux associations et fondations et de favoriser les structures développant leur activité dans le domaine de la Culture, du Sport, de l'Action sociale et du Développement économique en Pays d'Ancenis.

L'attribution d'aides aux associations locales est une démarche volontaire de la collectivité qui peut librement accepter ou refuser de participer au financement d'un projet. Le bénéficiaire d'une subvention ne donne pas droit à son renouvellement systématique. La COMPA soutient les associations, non pas dans leur fonctionnement quotidien, mais dans la réalisation d'actions et de projets, et sur la base d'une demande clairement formulée.

Procédure

La demande (courrier + présent formulaire et pièces demandées) est adressée à l'attention de Monsieur le Président de la COMPA.

Toute demande sera adressée à l'aide du présent dossier accompagné des pièces jointes suivantes :

o Pour une première demande :

- Copie du récépissé de déclaration en préfecture
- Statuts de l'association

o Pour un renouvellement de demande :

- Un exemplaire des statuts s'ils ont été modifiés depuis la 1ère demande

o Pour toute demande (première demande ou renouvellement) :

- Compte de résultats N-1
- Bilan synthétique quantitatif et qualitatif de la dernière action si la présente demande concerne le même type d'action
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal faisant figurer l'IBAN

Versement de la subvention

- Directement sur compte bancaire ou postal,
- ou en nature (diffusion de spots publicitaires sur radios par exemple)

Traitement de votre demande

A réception de votre demande par le service concerné, un accusé de réception vous sera adressé, et votre dossier sera instruit au regard des orientations définies par la COMPA. La décision vous sera ensuite notifiée par courrier ou courriel.

De manière générale, tout projet ou action faisant l'objet d'une demande de subvention devra répondre aux critères suivants :

- S'inscrire dans un des domaines statutaires de la COMPA,
- Avoir un rayonnement de pays ou intercommunal,
- Promouvoir l'image et la notoriété du Pays d'Ancenis.

La COMPA ne pourra soutenir que des actions, des projets en aucun cas financer le fonctionnement quotidien de l'association.

I - Pôle Animation et Solidarités (Culture, Sport, Action Sociale)

1. Critères spécifiques CULTURE

1.1. Les aides aux projets culturels

L'attention sera portée sur :

- Les projets qui développent des actions culturelles de sensibilisation ou d'apprentissage (à destination des scolaires, des amateurs, du tout public, des publics spécifiques...),
- Les projets qui font l'objet d'une réelle concertation intercommunale en associant le travail de plusieurs associations et/ou plusieurs communes et/ou se déroulant dans différents lieux,
- Le professionnalisme des intervenants,
- Le lien avec le projet culturel.

1.2. Les aides aux projets de diffusion / évènementiels

En matière de diffusion (musique, danse, théâtre, art plastique), l'attention sera portée sur les projets ayant un caractère évènementiel important (sur plusieurs jours ou une soirée regroupant plusieurs artistes). L'examen des dossiers portera sur les critères suivants :

- Le rayonnement et l'accessibilité,
- L'équilibre sur le territoire,
- La mobilisation de bénévoles et l'implication des jeunes,
- Le partenariat inter-associatif, privé et l'engagement des autres collectivités,
- L'antériorité de la manifestation,
- Le professionnalisme des intervenants et des artistes,
- Potentialité de développement / pérennisation,
- La fréquentation,
- Le lien avec le projet culturel.

Possibilité de promouvoir par une subvention en nature (spots radio...) les évènements (une soirée ou un week-end autour d'un thème et comprenant plusieurs spectacles et plusieurs artistes) qui participent à l'animation du territoire.

1.3. Les aides aux projets de création

L'attention sera portée sur :

- La créativité et le professionnalisme du projet,
- La valorisation du territoire géographique (sites du Pays) ou de ses acteurs (travail en lien avec des structures locales),
- La diffusion de l'œuvre sur le territoire.

Cette aide à la création aura un caractère exceptionnel et ne sera donc pas amené à se répéter systématiquement.

2. Critères spécifiques SPORT

Aide à l'organisation de manifestation sportive :

Manifestation sportive organisée par une association du Pays d'Ancenis à laquelle participe des pratiquants ou des associations sportives du Pays, les manifestations se déroulant sur plusieurs secteurs ou dont les participants sont issus d'au moins trois secteurs.

- Niveau 1 : Manifestation d'intérêt communautaire
- Niveau 2 : Manifestation d'intérêt départemental
- Niveau 3 : Manifestation d'intérêt régional
- Niveau 4 : Manifestation d'intérêt national ou international

3. Critères spécifiques ACTIONS SOCIALES

- Si la demande concerne plusieurs actions, il est nécessaire de ventiler le montant demandé par action
- La demande devra préciser tous les cofinancements
- Alignement sur la subvention du Conseil Départemental en ce qui concerne l'encadrement de public en difficulté
- La subvention sera annuelle ou sur plusieurs années mais à durée déterminée.

4. Calendrier et règles à respecter

La Commission Animation-Solidarités-Santé de la **COMPA étudie 3 fois par an les demandes de subvention**. Les associations doivent veiller à bien respecter les dates limites de remise des dossiers :

Sessions d'attribution	Evènement qui se dérouleront à partir de :	Date limite remise des dossiers
1^{ère} session	Mars 2022 (Mars-Avril-Mai-Juin 2022)	31 décembre 2021
2^{ème} session	Juillet 2022 (Juillet-Aout-Septembre-Octobre-Novembre 2022)	15 avril 2022
3^{ème} session	Décembre 2022 (Décembre 2022 – Janvier 2023 – Février 2023)	15 septembre 2022

A noter, les dates des 3 sessions sont des dates butoirs. Un évènement qui se déroulera en juillet 2022 peut être présenté en session 1 si l'association en fait la demande.

- Les dossiers remis hors session d'attribution ne seront pas étudiés (exemple : un dossier de subvention remis à la COMPA le 12 février pour un évènement se déroulant au mois de mars de la même année ne sera pas pris en compte).
- Si la demande est favorable en Commission Animation-Solidarités-Santé, l'attribution de la subvention sera soumise au vote définitif du Bureau Communautaire. Un courrier sera alors envoyé à l'association.
- Si la demande n'est pas validée en Commission Animation-Solidarités-Santé, l'association recevra un courrier dès l'issue de cette dernière précisant les motifs de la décision retenue.

EN CONTREPARTIE, toute association subventionnée devra :

- **Convier Monsieur Maurice PERRION**, Président de la COMPA, à l'évènement (courrier à envoyer minimum 15 jours avant l'évènement),
- **Prendre contact avec le service Communication de la COMPA** (au minimum, 3 semaines avant la date de l'évènement) pour :
 - récupérer le logo de la COMPA pour insertion sur les supports de communication de l'évènement (affiche, flyer...)
 - mettre en place la signalétique de la COMPA (banderoles)
- **Dans un délai de 2 mois après la manifestation**, communiquer à la COMPA un bilan de l'évènement en intégrant : le budget réalisé, une revue de presse (s'il y en a une) ainsi que des photos (bilan disponible en ligne sur le site internet <http://www.pays-ancenis.com/sorties-et-loisirs/espace-associations/>)

II - Pôle Développement économique

La COMPA ne pourra soutenir que des actions, des projets, en aucun cas financer le fonctionnement quotidien de l'association. La COMPA ne pourra pas soutenir uniquement la tenue de permanences d'associations sur le territoire.

La COMPA soutiendra les associations intervenant dans ses champs de compétences en matière de développement économique, à savoir en priorité : l'insertion, l'emploi, l'orientation, l'entrepreneuriat et le tourisme.

Si la demande concerne plusieurs actions, il est nécessaire de ventiler le montant demandé par action.

La demande devra préciser tous les cofinancements.

1. Calendrier

Les demandes pour l'année 2022 sont à déposer avant le 31 décembre 2021.

Toute demande intervenant au-delà de cette date sera examinée sous réserve de la disponibilité de crédits. L'association devra justifier du caractère exceptionnel de cette demande hors délai.

L'instruction des demandes de subvention démarrera à réception des dossiers. Il pourra vous être demandé d'apporter des éléments complémentaires et éventuellement de venir présenter votre demande.

Les subventions ne pourront être attribuées qu'après le vote du Budget général.

2. Attribution

Si votre demande est acceptée, un avis d'attribution vous sera notifié par courrier.

La mise en place d'une convention est obligatoire si le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €. La COMPA se réserve la possibilité de mettre en place une convention avec une association même pour une subvention d'un montant inférieur à 23 000 €.

Le virement de la subvention sera effectué après la notification de l'attribution et si l'ensemble des pièces administratives ont été remises.

Contact pour tout renseignement sur le dépôt ou le suivi de votre demande

COMPA (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis)
Centre administratif Les Ursulines
CS 50201
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON cedex
Tél. : 02.40.96.31.89.